

LIRE ATTENTIVEMENT

Les conditions générales

L'inscription et la participation à l'un des séjours proposés par l'association A.R.E.C.A. impliquent l'acceptation pleine et entière des conditions générales ci-après.

ADHESION

Participant : La cotisation qui s'élève à **20€ par personne et pour l'année en cours** est à verser lors de la première inscription à l'une des activités proposées par l'association.

INSCRIPTION

L'inscription est effective dans la limite des places disponibles :

- à réception de **la fiche d'inscription et du dossier sanitaire** correctement et intégralement complété, **d'un acompte de 30% du séjour et de l'accord des responsables de l'association.**

Pour **une première inscription** et avant toute chose, **il est indispensable de contacter l'association.**

PRIX DU SEJOUR

Le prix du séjour comprend : La pension complète (l'hébergement, les trois repas), l'encadrement spécialisé 24h/24h, les activités journalières, les déplacements sur le séjour (inclus les départs/retours du lieu de rendez-vous jusqu'au lieu de séjour).

- les assurances responsabilité civile et rapatriement pour problème médical, uniquement.

Le prix du séjour ne comprend pas :

- Les déplacements pour se rendre au lieu de rendez-vous (du domicile au lieu de rendez-vous de l'association).
- les frais médicaux (médecin, hospitalisation, pharmacie).
- Les frais de déplacement pour renvoi.
- les achats personnels.

L'argent de poche sert essentiellement à vos achats personnels (pots, souvenirs, cigarettes, courrier). Nous conseillons 80€ pour 12 jours (hors cigarettes).

ASSURANCE

Notre association, ses membres et adhérents, bénéficient pendant la durée du séjour de la couverture garantie qui nous lie avec l'assurance MAIF (assurance responsabilité civile, **rapatriement (uniquement pour problème de santé, sur décision du médecin).**

Ils sont donc couverts en cas de dommages corporels et matériels.

Est exclue la couverture vol de biens personnels, d'argent liquide et de bijoux.

IMPORTANT

Pour les personnes énurétiques, **prévoir un trousseau adéquat et suffisant** (dont plusieurs alèses), car **il vous sera facturé toute détérioration de literie** (suivant le règlement établi par les propriétaires des gîtes).

FRAIS MEDICAUX

Les frais médicaux (médecin, hôpital, pharmacie) sont à la charge des participants.

Dans le cas où ARECA avance les frais, une demande de remboursement sera adressée au participant ou à son représentant à la fin du séjour.

IMPORTANT

Nous ne tolérerons pas l'utilisation de drogue, de quelque nature que ce soit, et l'abus d'alcool. Nous renverrons toute personne y ayant recours.

MODIFICATION

Les dates et les lieux de séjours peuvent être sujets à des modifications dans le cadre de conventions passées avec nos partenaires.

L'association se réserve le droit d'annuler un séjour ou de le remplacer en cas de manque d'inscription ou de raisons imprévisibles mettant en difficulté son organisation ou sa réalisation sans pour autant être poursuivie.

Dans ce cas, deux solutions vous seront proposées :

- * Participation à un autre séjour
- * Remboursement intégral des sommes versées.

L'association se réserve le droit, si le comportement d'un participant allait à l'encontre du bon déroulement du séjour, de transférer ce participant sur un séjour mieux adapté ou de mettre fin à son séjour. **Les frais de rapatriement sont à la charge du participant.**

PAIEMENT

Le tarif de chaque séjour est évalué en fonction d'un prix de journée et des dépenses réelles liées à une prise en charge dans ce cadre spécifique, comme cela est réalisé dans les établissements ou services médico-sociaux.

Séjours

L'acompte que vous devez verser **à l'inscription** est fixé à **30% du prix du séjour**. Le solde doit être impérativement réglé:

- pour les séjours en France, **2 mois avant le début de ce dernier.**
- pour les séjours à l'étranger, **le solde devra être réglé au plus tard 2 mois avant le début du séjour, sinon à la réception du document « Informations »**, sur lequel sont transcrits les horaires et lieux de rendez-vous, les documents d'identité indispensables, les obligations médicales qu'il faut remplir, le trousseau... (ce document signifie que les prestations ont été réglées en totalité par l'association : billets d'avion, hôtel avec ou sans pension, transferts et parfois excursions).

« Si le règlement n'est pas versé ? » La place deviendra automatiquement vacante et vous perdrez l'intégralité de l'acompte.

Si vous éprouvez des difficultés financières, contactez-nous, **des facilités de paiement peuvent être accordées.**

Sur chaque règlement (au dos du chèque) doit être indiqué le nom, le prénom, la date et le lieu de séjour. Pour les virements, les noms doivent impérativement être affichés en libellé.

Les règlements doivent être effectués **à l'ordre d'A.R.E.C.A.** par chèque (bancaire ou postal) ou par virement.

Sont acceptés, les chèques vacances, les attestations de prise en charge de collectivités et/ou de services sociaux.

Ces attestations devront stipuler le montant de l'aide et préciser que celle-ci sera directement versée à l'association.

ANNULATION

Important, il existe à présent un contrat d'annulation au sein de l'association ARECA (voir fiche d'inscription). Si vous ne la souscrivez pas, les conditions suivantes s'appliquent à vous :

- **Concernant les mini-séjours en France et à l'étranger**, votre inscription est définitive dès réception de l'acompte de 30%, sous réserve bien entendu que les responsables est validé cette dernière (l'inscription vous est signifiée). **L'acompte est définitivement acquis par l'association à l'inscription et aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.**

Pour les séjours en France : Après règlement, le solde sera lui aussi acquis définitivement (solde que vous devez régler 2 mois avant le début du séjour).

Pour les séjours à l'étranger : Le solde reste à régler deux mois avant le départ, **mais en cas d'annulation et quel que soit la date d'annulation, le solde restera à verser, ce dernier ne pourra être remboursé.** En effet, l'organisation de ces séjours demandant une préparation des mois en avance (les transports comme l'avion, le bateau, la location d'un véhicule, la réservation de véhicules privés avec chauffeur, les hébergements et les activités), il n'est pas possible à l'association de rembourser une partie du séjour. **Pour rappel, il existe une assurance annulation au sein d'ARECA à contracter à l'inscription (remboursement possible, sous réserve de problème médicaux) .**

***Vous avez la possibilité de souscrire une assurance personnelle ou à la MAIF via ARECA, au cas contraire, vous prenez l'entière responsabilité en cas d'annulation de votre part.**

Il est important de préciser, que comme la plupart des assurances, les remboursements ne s'opèrent qu'en cas de raisons jugées valables par l'assureur, souvent des situations que l'on qualifiera alors d'exceptionnelles (accident, décès dans la famille...).

- **Chaque séjour entamé ne pourra être remboursé.**

*** Si vous ne contractez pas d'assurance au sein d'ARECA, il vous est possible d'obtenir une assurance pouvant couvrir l'annulation du séjour avec possibilité d'un remboursement intégral du montant de ce dernier auprès de votre assureur. Cette clause d'assurance complémentaire est envisageable ponctuellement. Renseignez-vous auprès de votre assurance civile.**

INFO Départ–Retour

Vous ne recevrez pas de circulaire « infos départ–retour » et « trousseau » avant les départs, excepté pour les séjours à l'étranger et sauf exception.

Toutes les informations nécessaires sont dans la plaquette sur le descriptif des séjours et sur le site d'ARECA.

Les rendez-vous sont fixés à Bordeaux (**Nouvel endroit à 150m à peine de l'ancien - Place Ferdinand Buisson**, près de la gare Saint-Jean). **Nous contacter afin d'obtenir le plan.**

Nous pouvons venir chercher les personnes à l'arrivée d'un train ou d'un avion. Nous avons aussi la possibilité de **vous récupérer sur le trajet** (si cela n'oblige pas le groupe à faire un détour).

Pour une meilleure organisation, **il est indispensable d'appeler au préalable (avant toute réservation de billet) l'association ARECA.**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'association ARECA, il est important que chacun face au mieux pour respecter ces quelques conditions.

Croyez bien que nous sommes aussi tenu de respecter certaines conditions et de régler nos réservations bien en avance (gîtes, billets d'avion, certaines activités).

L'inscription à l'un des séjours ARECA implique l'acceptation des conditions générales comportant : **l'inscription, prix du séjour, assurance, frais médicaux, modification, paiement, info départ/retour**

Les aides financières que vous pouvez obtenir :

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Créée par la loi du 11 février 2005, la MDPH est destinée à faciliter les démarches des personnes handicapées. Depuis le 1^{er} janvier 2006, elle a été mise en place dans chaque département et offre un accès unifié aux droits et prestations prévues pour les personnes handicapées. La MDPH est un groupement d'intérêt public (GIP), dont le département assure la tutelle administrative et financière.

La MDPH à plusieurs missions, la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) se prononce sur l'accès aux droits et aux prestations concernant les adultes comme les enfants handicapés. Elle est notamment chargée d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation. La commission des droits et de l'autonomie (CDA) se prononce sur l'accès aux droits et aux prestations concernant les adultes comme les enfants handicapés. **À savoir :**

La CDAPH prend des décisions relatives à l'ensemble des droits intéressant la personne handicapée : orientation, attribution des prestations, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)...

La Maison Départementale des Personnes Handicapées peut être sollicitée dans le cadre des vacances :

Soit, vous êtes bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

Vous avez la possibilité de comptabiliser toutes les dépenses liées aux vacances que vous pourrez identifier « aides humaines, nécessité de la présence d'un accompagnateur 24h/24h, surcoût liés aux transports, frais exceptionnels et charges spécifiques ».

Soit, vous n'êtes pas bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap :

Chaque MDPH dispose normalement d'un fonds départemental de compensation du handicap, dont le but est de prendre en charge, tout ou partie, du surcoût lié au handicap.

Il vous suffit, pour le solliciter, d'adresser un courrier à votre MDPH, en décrivant le coût et surcoût du projet de vacances.

Vous avez la possibilité de retirer un dossier directement à la MDPH de votre département, soit de l'obtenir par téléphone ou encore de le télécharger par Internet à l'adresse correspondante à votre département.

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter la demande, n'hésitez pas à nous solliciter. **Quoi qu'il en soit vous devrez nous contacter afin d'obtenir un devis concernant le séjour souhaité.**

En complément des dispositifs de financements publics, vous pouvez également vous adresser à des organismes et instances privés.

Les organismes pouvant être sollicités :

1-Les Comités d'entreprises :

Certains C.E et Mutuelles, s'ils sont conventionnés ANCV, mettent à disposition de leurs salariés et/ou de leurs ayants droits une ligne budgétaire dédiée au surcoût lié au handicap dans le budget vacances.

ARECA est habilitée à percevoir les chèques vacances.

2-Les Mutuelles :

Certaines mutuelles disposent, pour leurs adhérents, d'une ligne budgétaire sociale, destinée à honorer les demandes d'aides exceptionnelles de leurs adhérents. N'hésitez pas à interpeller le service adhérent de votre mutuelle, à travers un courrier décrivant précisément votre projet vacances.

3-Les Associations caritatives :

Certaines associations de proximité peuvent vous soutenir financièrement dans votre projet.

4-La CPAM :

Les caisses primaires d'assurance Maladie ont des services sociaux que vous pouvez interpeller, **au nom de la loi dite du 11 février 2005**, spécialement dans le cadre de la prise en charge d'éventuels frais de transports adaptés.

5-Le CCAS :

Emanation des pouvoirs communaux, le CCAS peut-être sollicité dans le cadre d'une aide exceptionnelle, liée aux vacances.

6-Les collectivités territoriales : (Conseil Général et Conseil Régional)

Ces institutions disposent également de services sociaux auprès desquels vous pouvez faire valoir vos besoins en accompagnement financier, dans le cadre de votre séjour.

7-La bourse solidarité vacance :(BSV)

Créée à l'initiative du secrétariat au Tourisme dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, cette bourse permet à des personnes en difficultés sociales d'accéder aux vacances.

Très important

- **Vous êtes rattachés à une commune et il existe forcément des services sociaux vers lesquels vous pouvez vous rapprocher. Des professionnels seront là pour vous aider dans vos recherches et vos démarches (connaître vos droits, compléter un dossier, fournir une liste de contacts...).**
- **Pour les personnes résidants dans des établissements spécialisés ainsi que ceux bénéficiant des services mobiles (à domicile), « vous familles » pouvez solliciter ces professionnels, tout comme les services de tutelles, afin qu'ils vous accompagnent dans vos démarches (courriers, dossiers...).**
- **Sachez aussi que les professionnels responsables de l'association ARECA auront aussi plaisir à vous diriger pour l'élaboration du ou des dossiers de financements, dans le cadre d'un projet de séjour vacances.**